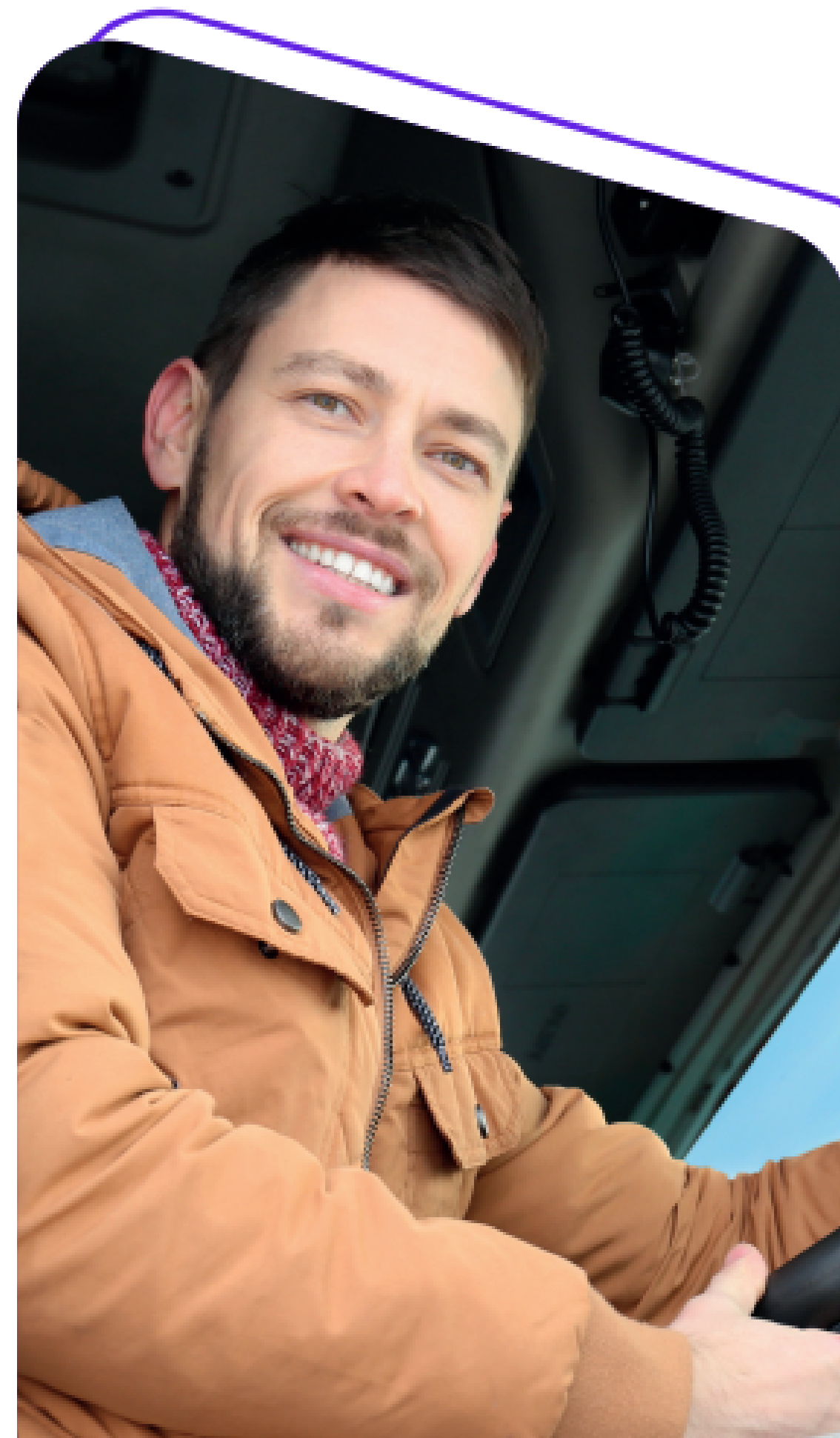




Comment se lancer en tant que conducteur indépendant ?

Edition 2023



TRUCKRS entend redynamiser le marché en sécurisant les transporteurs qui souhaitent se (re)connecter aux nouvelles générations de conducteurs et recourir à de nouvelles formes de travail, mais aussi en aidant les conducteurs à se mettre à leur compte en créant leur entreprise de prestation de conduite.

Notre mission est de **simplifier la vie des conducteurs au maximum**, en leur offrant un meilleur équilibre vie professionnelle / personnelle, la possibilité de choisir leur camion, leur marchandise, leur destination et leur rythme de travail, avec une rémunération plus intéressante. Truckrs absorbe également la charge administrative pour le conducteur.



Un guide pour vous aider à vous mettre à votre compte

Ces dernières années, nous avons remarqué **une hausse significative du nombre d'indépendants** dans la branche du transport : en 2020, le nombre d'établissements sans salarié a fait un bond de 36%*.

Alors que les entreprises ont de **plus en plus de mal à recruter**, 29% d'entre elles continuent à recourir à l'intérim. Pourtant, pour beaucoup de conducteurs, le salariat et l'intérim ne représentent plus les statuts les plus avantageux.

Le secteur du transport routier fait face à une importante pénurie de conducteurs, dont la moyenne d'âge est vieillissante et dont les départs en retraite menacent d'empirer la situation.

*Rapport OPTL 2022



À noter :

Le prestataire de conduite indépendant n'est pas nécessairement tractionnaire.

Sommaire

1. Qu'est-ce qu'un conducteur indépendant ?

- 1.1 Les différents statuts possibles
- 1.2 Présentation de l'auto-entreprise
- 1.3 Un statut ouvert à tous

2. Pourquoi devenir conducteur indépendant en auto-entreprise ?

- 2.1. Protection sociale
- 2.2. Avantages financiers
- 2.3. Conditions de travail
- 2.4. Aides et financements

3. Les démarches pour créer votre auto-entreprise

- 3.1. Création de votre micro-entreprise
- 3.2. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
- 3.3. Déclaration du chiffre d'affaires

4. Trouver des missions : la solution Truckrs



1. Qu'est-ce qu'un conducteur indépendant ?

1.1. Les différents statuts possibles

Le conducteur indépendant dispose d'un **statut légal reconnu** défini par l'ordonnance n°2012-814 du JO du 22 juin 2012. Pour devenir indépendant, vous devez avant tout faire un choix parmi les différents statuts qui s'offrent à vous :

[L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée \(EURL\)](#) ou **SARL unipersonnelle** vous donne la possibilité d'exercer une activité en tant qu'associé unique et d'assumer le rôle de gérant de l'entreprise. Ce statut est préféré par de nombreux entrepreneurs qui désirent concrétiser leurs projets entrepreneuriaux de manière autonome, sans associé. Toutefois, l'EURL est soumise à des démarches administratives plus complexes, et se rattache à un régime social peu protecteur.

[La société par actions simplifiée unipersonnelle \(SASU\)](#) est une forme de SAS dans laquelle vous êtes l'unique associé. Ce statut permet à l'associé unique de n'engager sa responsabilité qu'à hauteur de son apport. Ce type de structure se destine généralement aux entrepreneurs souhaitant développer leur activité à l'avenir. En effet, il suffira alors simplement à l'entrepreneur de céder une partie de ses actions pour accueillir un ou plusieurs associés.





L'entreprise individuelle (EI) permet à l'indépendant une très forte autonomie. Dépourvue de capital, l'EI ne nécessite pas d'apport minimal. Ce statut est avantageux pour les professionnels dont les recettes et les frais sont importants, car il ne dispose pas de limite de chiffre d'affaires, et la responsabilité est limitée aux biens utiles à l'activité professionnelle. Le patrimoine personnel du créateur est alors plus protégé par ce statut. Toutefois, l'entreprise individuelle est soumise à des cotisations sociales élevées.

Nous nous intéresserons dans ce guide au statut d'**auto-entrepreneur**.

L'auto-entreprise est une EI qui relève du régime de la **micro-entreprise**, une forme juridique simplifiée pour se mettre à son compte avec une prise de risque limitée et de nombreux avantages.

1.2. Présentation de l'auto-entreprise

Un **auto-entrepreneur prestataire de conduite** est un conducteur indépendant ayant choisi d'exercer son activité sous le régime de l'auto-entreprise, une **forme juridique simplifiée** qui permet à un individu de **gérer son activité professionnelle de manière autonome**.

Introduit en France en 2009, ce régime simplifié a été créé pour **faciliter les démarches de création et de gestion de votre activité**, tout en vous permettant de bénéficier d'une protection sociale dédiée et d'autres avantages :

- Des formalités administratives simplifiées ;
- Un mode de calcul et de paiement simplifié de vos cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu (que nous détaillerons plus bas);
- Une protection sociale (couverture maladie, retraite, etc.);
- Un droit à la formation professionnelle.

La création d'une auto-entreprise offre diverses opportunités, telles que :

- **Gérer soi-même** ses missions, ses horaires, et sa rémunération.
- **Augmenter ses revenus en complétant ses revenus principaux** dans le cadre d'une activité complémentaire (dans la limite des normes réglementaires).
- **Se lancer dans l'aventure entrepreneuriale avec une prise de risque limitée.**

1.3. Un statut ouvert à tous

Tout le monde peut devenir auto-entrepreneur, à la condition de remplir les critères suivants :

- Être **majeur** (ou mineur émancipé);
- Être **domicilié en France** ;
- Être de nationalité française ou ressortissant européen (ressortissant étranger hors Union Européenne sous conditions);
- Ne pas être sous tutelle, ni sous curatelle ;
- Ne pas être condamné à une interdiction de gérer ou d'exercer.

Attention

L'activité de conducteur indépendant ne peut pas être exercée si un lien de subordination existe avec le client. Si c'est le cas, la relation pourra être requalifiée en salariat.



L'auto-entrepreneuriat peut être exercé **à titre principal ou à titre complémentaire**. À titre complémentaire, il s'agit d'une activité qui vient compléter un autre statut :

- Étudiant ;
- Salarié (nécessitant l'accord de l'employeur en cas de clause d'exclusivité, ou de clauses spécifiques dans le contrat de travail, et en respectant les normes de conduite réglementaires);
- Retraité ;
- Dirigeant assimilé salarié (Président ou dirigeant de SAS, gérant minoritaire ou égalitaire de SARL...);
- Fonctionnaire (voir les conditions en fonction de votre statut).

2. Pourquoi devenir conducteur indépendant en auto-entreprise?

2.1. Protection sociale

Sous le statut d' auto-entreprise, vous cotisez à l'Urssaf. Vous avez ainsi **droit à une couverture sociale**, au même titre que les autres travailleurs indépendants. Elle couvre :

- **La santé** : vous êtes rattaché à la CPAM, qui verse les prestations maladie, maternité et indemnités journalières.
- **La retraite de base** : en tant que conducteur indépendant, vous cotisez à l'Assurance Retraite.
- La retraite complémentaire obligatoire
- La **prévoyance** (invalidité, décès)
- Les **allocations familiales** : les prestations sont gérées par la CAF et sont identiques à celles des salariés. Si vos revenus professionnels sont faibles, vous pouvez obtenir la « prime d'activité » en effectuant votre demande uniquement en ligne sur [caf.fr](https://www.caf.fr)



Les + des partenaires TRUCKRS

→ Pour bénéficier d'une couverture santé plus complète, vous pouvez souscrire à une assurance mutuelle telle que celle de notre partenaire **Alan**. En tant qu'utilisateur Truckrs, vous bénéficierez alors d'une offre privilégiée.

→ Pour disposer d'avantages exclusifs, vous pouvez souscrire à la complémentaire retraite proposée par notre partenaire **Caravel**.

2.2. Avantages financiers

L'auto-entreprise relève du **régime fiscal de la micro-entreprise** et du **régime micro-social** pour le paiement des cotisations et contributions sociales.

2.2.1. Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est payé en même temps que vos cotisations (mensuellement ou trimestriellement) et sera calculé à un taux de **1,7%**.

Vous avez la possibilité de choisir le **versement libératoire de l'impôt sur le revenu** au moment de votre adhésion en tant qu'auto-entrepreneur ou dans les 3 mois suivants le début de votre activité. Les avantages relatifs à ce mode de versements dépendent du nombre d'enfants, de la déclaration de votre conjoint(e) et de votre revenu. Nous vous conseillons de mettre non par défaut sur cette option la première année, et de demander conseil à votre comptable lors de la seconde année d'activité.





2.2.2 Comptabilité allégée

En tant qu'auto-entrepreneur, vous êtes **exonéré de la TVA**, ce qui signifie que vous n'avez pas à facturer cette taxe sur vos prestations. Cependant, cette exemption s'applique à condition que votre chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas **39 100 €**. Si votre chiffre d'affaires dépasse ce seuil, vous serez soumis à la TVA sur la partie excédant les 39 100 €, vous devrez alors inclure la taxe dans vos factures.

À noter : Vos factures doivent mentionner "TVA non applicable - article B du CGI" (Code général des impôts).

Le conducteur indépendant sous ce statut ne peut ni déduire ses charges (téléphone, déplacement...), ni amortir son matériel. Vous avez l'obligation de **conserver toutes les factures ou pièces justificatives relatives à votre activité**, ainsi que les déclarations de chiffre d'affaires que vous effectuez auprès de l'Urssaf.

Grâce à TRUCKRS

Vous pouvez retrouver toutes les factures et pièces justificatives de vos missions dans votre espace personnel.

2.2.3. Calcul simplifié des cotisations

Le montant des cotisations et contributions sociales est déterminé en appliquant un **taux de 21,2%** au chiffre d'affaires mensuel ou trimestriel. Seules les factures encaissées doivent être déclarées sur la déclaration de chiffre d'affaires. Attention, une mauvaise déclaration du chiffre d'affaires peut entraîner des pénalités financières, que nous détaillerons plus bas

À noter : Si vous ne réalisez pas de chiffre d'affaires, vous ne payez ni d'impôt sur le revenu ni de cotisations sociales.
0€ encaissé = 0€ à payer

Aux charges sociales s'ajoutent la contribution à la formation professionnelle qui vous permet de bénéficier du droit à la formation professionnelle. Cette cotisation, versée chaque mois ou chaque trimestre, est égale à 0.1% du chiffre d'affaires.



2.3. Conditions de travail

Pour un conducteur, se mettre à son compte présente des avantages certains en termes de conditions de travail. **Les horaires décalés et temps partiels** sont cités comme la principale difficulté pour recruter par 90% des sociétés du transport routier de voyageurs, suivie par la **rémunération** à 67% puis **la durée et le type de contrat** à 35%.*

En étant son propre patron, le prestataire de conduite indépendant a la liberté de **gérer son emploi du temps et d'organiser ses horaires de travail de manière plus flexible**. Cela lui permet de concilier plus facilement sa vie professionnelle avec sa vie personnelle et de s'adapter aux contraintes familiales ou personnelles.

Il a également la possibilité de **choisir les missions** qui correspondent le mieux à ses préférences et à ses compétences. Il peut décider d'accepter les trajets qui l'intéressent le plus, amenant à une plus grande satisfaction professionnelle.

Enfin, être auto-entrepreneur peut également offrir une **plus grande autonomie financière** : le conducteur indépendant fixe librement ses tarifs et augmente ses revenus en fonction de son investissement et de sa performance.

*Rapport OPTL 2022



2.4. Aides et financements

Plusieurs aides sont disponibles pour aider les créateurs d'entreprise à lancer et faire vivre leur activité.

L'ARE (Allocation chômage d'aide au Retour à l'Emploi) peut être compatible avec une activité d'auto-entrepreneur. Les conditions d'indemnisation dépendent de l'âge et de la date de fin de contrat. Si vous déclarez des revenus non salariés en tant que micro-entrepreneur et que vous déclarez être toujours à la recherche d'un emploi, votre ARE est versée partiellement.

L'ACRE (Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprise) est un dispositif d'exonération des cotisations sociales permettant aux auto-entrepreneurs de bénéficier de taux réduits sur la première année d'activité afin de les aider à se lancer. Les taux des cotisations sur cette période seront alors abaissés à 11%.

L'ARCE (Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise), versée par Pôle Emploi, consiste à recevoir ses allocations chômage sous la forme de capital. Pour bénéficier de l'ARCE, l'indépendant doit être éligible à l'ARE et avoir préalablement obtenu l'ACRE. Le montant correspond à 45 % des droits restants à verser au titre de l'ARE au moment du début de l'activité. Par ailleurs, il convient de noter qu'une déduction de 3 % sera appliquée au montant du capital.



3. Les démarches de l'auto-entreprise

3.1. Création de votre micro-entreprise

La première étape pour un conducteur qui fait le choix de créer son auto-entreprise est de **déclarer son activité** auprès de l'URSSAF. Cette déclaration permettra au conducteur de recevoir son **numéro de SIRET** et son **K-BIS** (justificatif d'immatriculation au RCS).

Les + des partenaires TRUCKRS

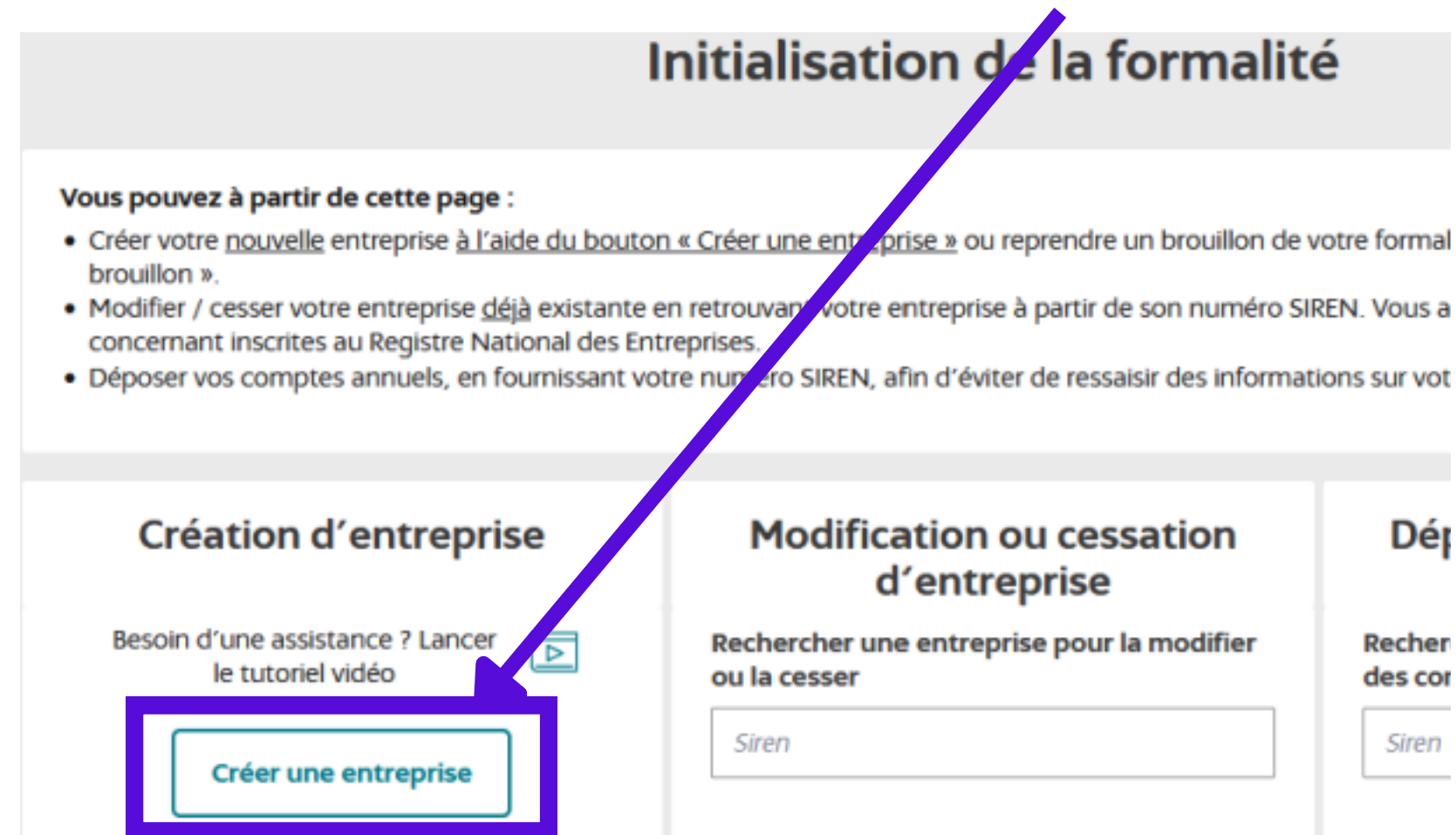
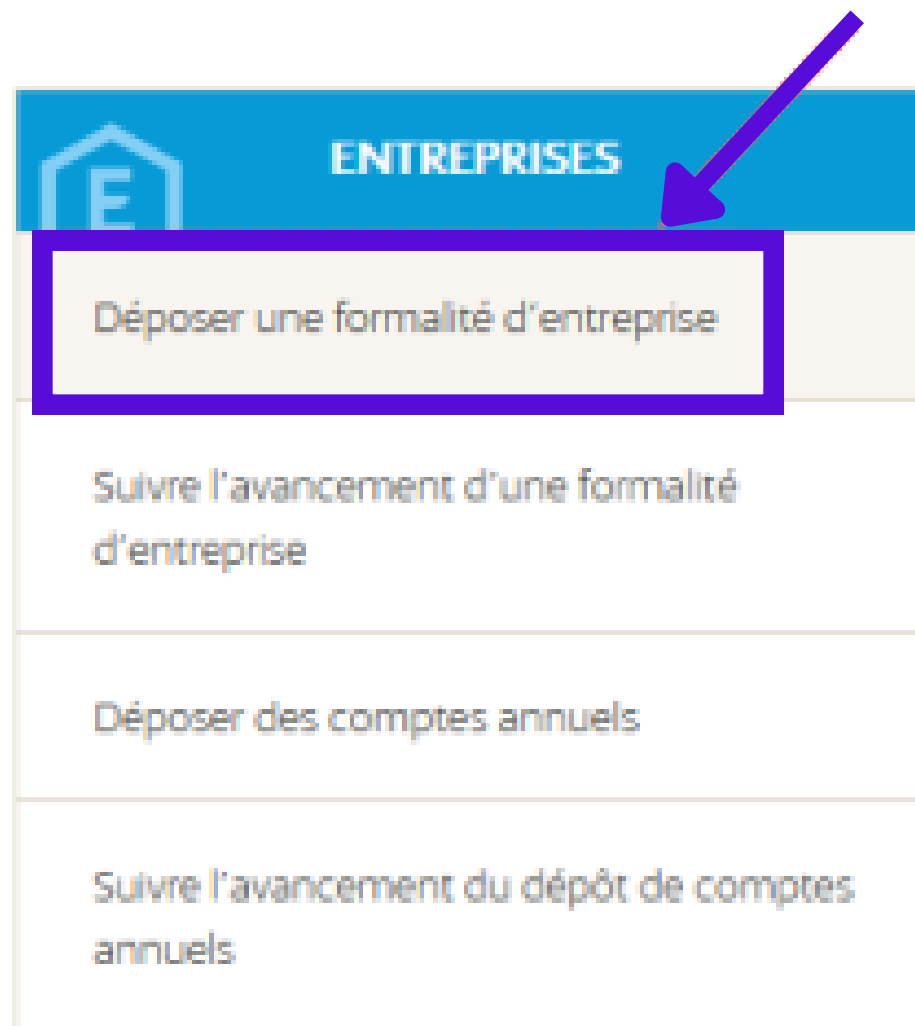
Notre partenaire GetBiz se charge de la création de votre micro-entreprise en 48h ouvrées pour seulement 39€ : remplissez vos informations en quelques minutes et recevez votre numéro de SIRET en quelques jours. Avec votre code promo "**Truckrs100**" économisez 7€ sur le service. Truckrs se propose également de financer cette prestation, qui sera répercutée sur la facture de votre première mission.



Documents nécessaires à la création de la micro-entreprise :

- Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture eau ou électricité ou gaz, contrat de bail)
- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même
- Copie de votre pièce d'identité
- Une preuve signée par votre conjoint.e qu'il/elle a été informé.e quant aux conséquences sur les biens communs des dettes professionnelles

Pour créer une auto-entreprise soi-même sans frais, rendez-vous sur le Guichet Unique de l'URSSAF. Vous pourrez alors vous identifier via le service FranceConnect ou en créant un compte INPI.



Commencez par choisir
"Déposer une formalité"
puis sélectionnez
"Créer une entreprise"

- Sélectionnez la **forme d'entreprise** "Entrepreneur individuel" et cochez le statut de **micro-entrepreneur**.

- Remplissez ensuite les données concernant votre personne ainsi que votre entreprise (nom, adresse, effectif...).

Nouvelle formalité

Création de l'entreprise

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires.

Veuillez remplir les informations suivantes pour la création de votre entreprise :

Quelle est la forme de l'entreprise que vous souhaitez créer ? *

Entrepreneur individuel

L'entreprise bénéficie-t-elle du statut micro-entrepreneur ? *

Oui Non

L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ? *

Oui Non

Entrepreneur

Identité de l'entreprise

- Entrepreneur
- Entreprise
- Contrat d'appui
- Composition
- Insaisissabilité
- Établissements
- Options fiscales
- Pièces jointes
- Récapitulatif

Prénom 1 *
Marie

Prénom 2

Nom de naissance *
Test

Genre *
Féminin

Titre

Nom d'usage

Pseudonyme

Date de naissance *
16 / 03 / 1990

Pays de naissance *
FRANCE

Commune de naissance *
75001 Paris

Nationalité *
Française

Situation matrimoniale *
Marié

Entrepreneur bénéficiant du statut de non sédentaire ?

Régime microsocial

Périodicité de versement * ⓘ

Mensuel
Trimestriel

- Choisissez également la périodicité souhaitée pour vos versements

- Choisissez ensuite "Ajouter une activité". Indiquez la période d'exercice de l'activité, sa date de début, ainsi qu'une description détaillée de celle-ci.

Ex: Prestation de conduite poids-lourd pour transport de marchandises

Description de l'activité

Activité principale pour l'établissement * ⓘ

Oui Non

Date de début de l'activité *

01 / 03 / 2023

Exercice de l'activité *

Permanente Saisonnière

Activité non sédentaire * ⓘ

Oui Non

Activité dans le prolongement d'une activité agricole * ⓘ

Oui Non

Description détaillée * ⓘ

Prestation de conduite

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires.
Remplissez l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis validez la création de votre entreprise.
Attention : veillez à ne définir qu'une seule activité à la fois, tout regroupement risque d'ouvrir des frais complémentaires.

Nom du brouillon *
Prestation de conduite

Établissement test
30 RUE DE VALMY - 93100 MONTREUIL

Liste des activités de l'établissement

Ajouter une activité

Activités exercées actuellement par l'établissement
Aucune activité n'est définie

ÉTAPE PRÉCÉDENTE 5 / 7 ÉTAPE SUIVANTE

- Renseignez ensuite les **différentes catégorisations** qui correspondent au libellé de l'activité indiquée précédemment. Une aide est présente pour vous aider dans le choix des catégorisations.

Si vous souhaitez de l'aide pour identifier la catégorisation de votre activité, vous pouvez faire appel au chatbot.

Catégorisation 1 de l'activité * ⓘ

Catégorisation 2 de l'activité *

Catégorisation 3 de l'activité *

Catégorisation 4 de l'activité *

Le renseignement des catégorisations permet de vous attribuer automatiquement un code NAF correspondant à votre activité. Nous vous invitons à vérifier l'exactitude du code lorsque vous recevrez les documents relatifs à la création de votre micro-entreprise. Si le code est erroné, nous vous conseillons de demander son changement au plus vite.

Quelques codes NAF correspondant au secteur de transport routier :

49.41A Transports routiers de fret interurbains
49.41B Transports routiers de fret de proximité
49.39A Transports routiers réguliers de voyageurs

- L'activité enregistrée apparaît dans la liste de vos activités.

- Choisissez ensuite **vos options fiscales** en cliquant sur “oui” ou “non” à la question sur le versement libératoire de l’impôt sur le revenu. Nous vous conseillons de répondre non par défaut. (cf 2.2.1. Impôt sur le revenu)

Le versement libératoire de l'impôt sur le revenu est réservé aux micro-entrepreneurs dont le revenu fiscal de référence (RFR) du foyer fiscal de l'avant-dernière année (année N-2) n'excède pas un certain seuil pour une part de quotient familial. Le montant du RFR est majoré de 50 % par demi-part ou de 25 % par quart de part supplémentaire. Votre chiffre d'affaires de l'année précédente (sur une période de 12 mois) doit être au plus égal au seuil défini par l'administration fiscale selon la nature des activités exercées.

Option pour le versement libératoire * ⓘ
 Oui Non

ÉTAPE PRÉCÉDENTE 6 / 8 VALIDER LES INFORMATIONS

- Ajoutez les **pièces justificatives** nécessaires au format pdf
- Il ne vous reste qu'à **valider le dossier et signer électroniquement** la formalité

Identité de l'entreprise

Justificatif d'identité (recto/verso) avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, daté et signé *

Sélectionner un type de pièce *

Copie de la carte nationale d'identité

A Copie du passeport en cours de validité

Faites glisser votre document

OU

📁 Sélectionnez un fichier

Historique

- ✓ Reçu par le Guichet unique
- En attente de signature
- En attente de paiement
- En attente de validation par INSEE
- État final

SIGNER LA FORMALITÉ

- Vous pouvez ensuite **suivre l'avancement des démarches** sur votre espace personnel

ENTREPRISES IPI

TABLEAU DE BORD

FORMALITÉS DOCUMENTATION

Besoin d'aide ?

BIENVENUE sur votre tableau de bord des formalités

📄 Pour toute demande d'assistance technique sur le Guichet unique, merci de cliquer sur l'icône "enveloppe" en haut de cette page.

Ex: Nom, siren, code APE ...

Recherche avancée

2	0	0	0	0	0
Formalités en attente de signature	Formalité en attente de paiement	Formalité en attente de régularisation	Formalité en attente de validation	Formalité validée	Formalité rejetée

3.2. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Cette assurance est **obligatoire pour exercer une prestation de conduite en indépendant**, avec ou sans attestation de capacité. Elle est destinée à protéger les professionnels des éventuelles erreurs, dommages et négligences dont ils sont responsables et qui peuvent porter préjudice à un client ou un fournisseur.

La liste des risques couverts dépend de chaque contrat d'assurance et de l'activité menée par le professionnel.



La solution TRUCKRS

Afin de garantir les activités de nos conducteurs indépendants et sécuriser les activités de nos transporteurs, notre partenaire a construit une offre d'assurance adaptée.

Truckrs Protect regroupe plusieurs garanties:

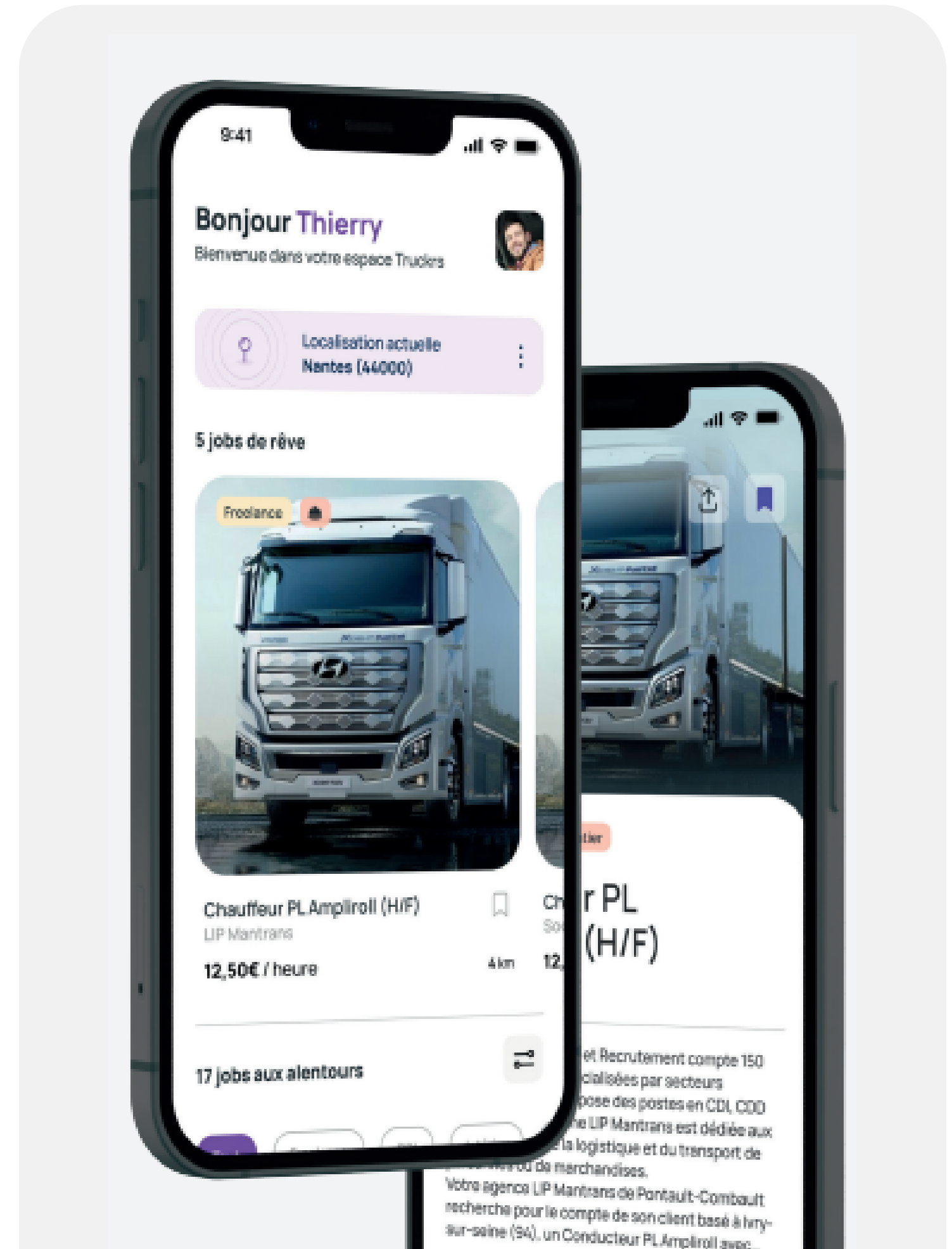
- Une Responsabilité Civile contractuelle ;
- Une Responsabilité Civile d'exploitation (à l'égard des tiers) ;
- Et une garantie dommage aux marchandises en cours de transport.

Elle couvre tous les déplacements des travailleurs indépendants à travers la France et l'Europe. N'hésitez pas à contacter notre équipe pour obtenir le détail des garanties.

4. Trouver des missions : la solution Truckrs

Une fois son auto-entreprise créée, il est temps pour le conducteur indépendant de **trouver des clients** pour démarrer son activité. Le démarchage et la prospection commerciale peuvent alors représenter une charge importante et chronophage.

C'est pourquoi nous avons développé Truckrs, une plateforme d'intermédiation digitale qui permet la **mise en relation sécurisée de conducteurs indépendants avec les entreprises du transport**. L'application Truckrs est un environnement unique pour **centraliser toutes vos demandes, contrats, et facturations**.



La plateforme Truckrs délivre les services suivants :

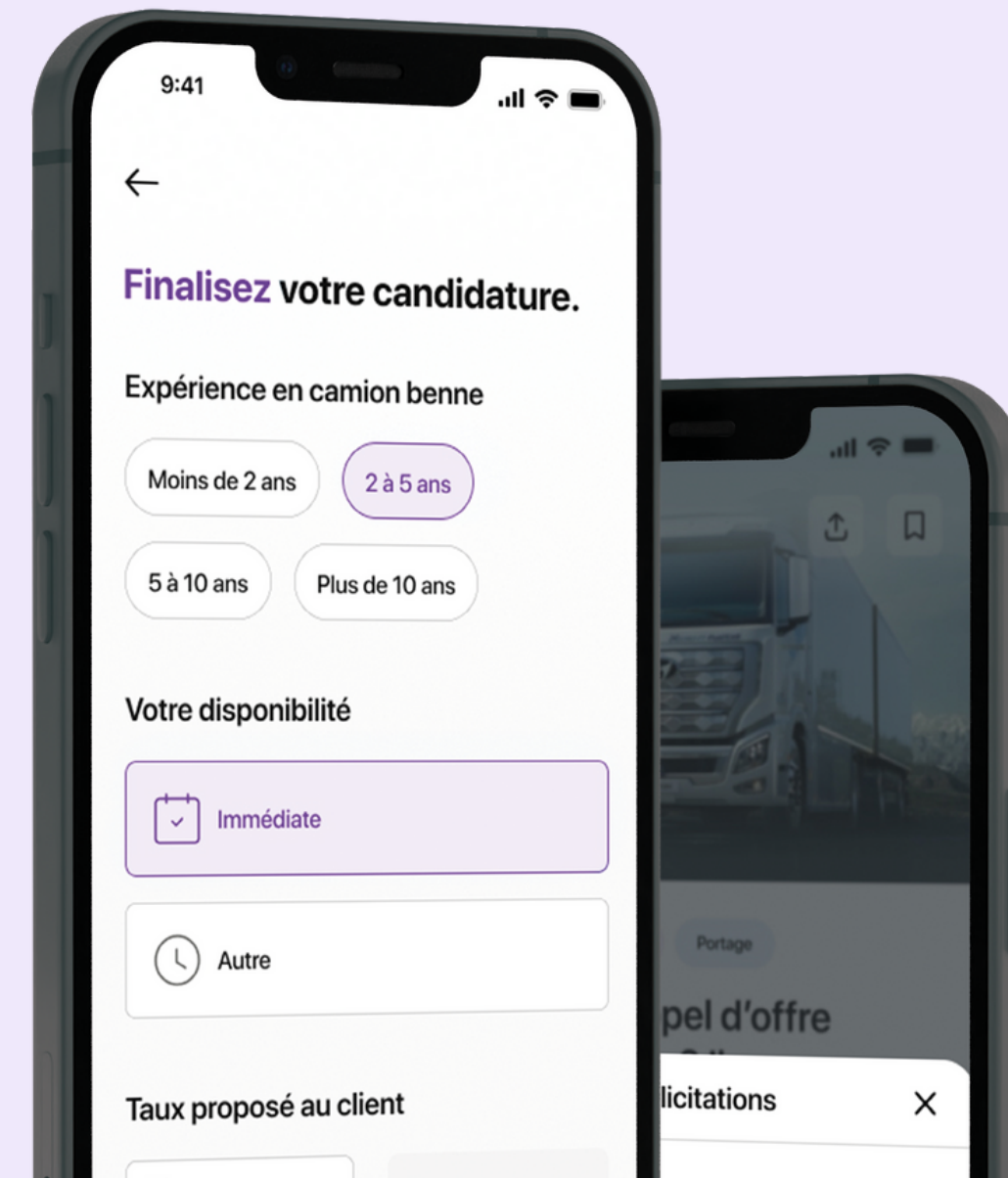
- Gestion de la facturation pour le compte du prestataire de conduite.
- Gestion du recouvrement des factures clients.
- Mise à disposition d'une solution de paiement sécurisée.

Ces prestations sont encadrées par un mandat de facturation et de gestion administrative.

- Le mandat de facturation est conclu préalablement à la prestation ou au partenariat concerné et doit être écrit.
- Le mandat précise le délai durant lequel le mandant peut contester la facture.
- Le mandant reste responsable des modalités d'application de la facture, y compris en cas de manquement aux règles de facturation.
- Les factures sont émises en double exemplaire.
- Elles mentionnent le statut de mandataire et sont soumises à la TVA selon les règles fiscales habituelles du mandant.

Avec près de 200 nouvelles offres par jour sur l'application, trouvez celle qui vous convient.

Notre plateforme est simple et intuitive pour améliorer au maximum la vie des conducteurs.



Nous avons négocié des tarifs adaptés avec les meilleurs partenaires pour les indépendants afin de les accompagner dans leurs démarches :

- Création de la structure : GetBiz
- Facturation : Qonto
- Comptabilité : Acasi
- Crédits et placements : Adie & Mon petit placement
- Mutuelle et prévoyance : Alan & Caravel
- Logement : Cautioneo

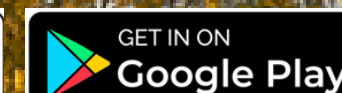
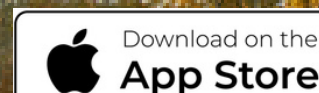
Notre plateforme est intuitive pour les conducteurs comme les transporteurs.

Témoignage de conducteur

"Parce qu'il y a enfin la solution pour chaque conducteur d'être à son compte tout en vivant sa passion sans avoir le barrage de la capacité. Et qu'il y a enfin la solution pour les transporteurs de faire face à leur manque de conducteurs..."

Boris Leprou

Rejoignez  **TRUCKRS** et
développez votre activité en
indépendant avec un large
choix de missions.



TRUCKRS.CO